

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**Comité administratif**

Amqui, le 4 octobre 2023

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 4 octobre 2023 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	Mme Odile Roy (Causapscal)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mme Lise Tremblay et MM Bertin Denis et Jérôme Tremblay sont aussi présents.

Absence : Aucune

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution CA 2023-160 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 4 octobre 2023**

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution CA 2023-161 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2023**

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023
4. Gestion financière
  - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
  - 4.2. Demande des résidents du secteur de l'Anse-Saint-Jean à Amqui – Secteur de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Entretien d'un sentier
  - 4.3. Entretien du chemin – Secteur du Lac-Huit-Mille – Autorisation de paiement (RETIRÉ)
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 5.1. Avis de conformité des plans et règlements d'urbanisme
6. Communication du service de foresterie
  - 6.1. Appropriation d'une partie du surplus des TNO – Approbation
7. Communication du service de développement
  - 7.1. Fin de probation de l'employée # 01-0078
  - 7.2. Fin de probation de l'employée # 01-0080
8. Communication du service de génie municipal
  - 8.1. Demande de paiement no 5 – Projet de réaménagement au Palais de justice d'Amqui (SQI)
  - 8.2. Appel de candidatures – Coordonnateur des programmes
9. Gestion des ressources humaines
  - 9.1. Départ à la retraite de l'employé # 01-0011
10. Autres sujets
  - 10.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 1er novembre 2023 à 16h
11. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023**

**Résolution CA 2023-162 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**4. GESTION FINANCIÈRE**

## **4.1 Acceptation de la liste des comptes**

### **Résolution CA 2023-163      concernant la liste des chèques pour la période du 7 septembre au 3 octobre 2023**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 7 septembre au 3 octobre 2023 pour un montant de 1 322 724,99 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **Résolution CA 2023-164      concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 7 septembre au 3 octobre 2023**

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 7 septembre au 3 octobre 2023 pour un montant de 398 890,09 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **4.2 Demande des résidents du secteur de l'Anse-Saint-Jean à Amqui – Secteur de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Entretien d'un sentier**

### **Résolution CA 2023-165      concernant une demande des résidents du secteur de l'Anse-Saint-Jean à Amqui (secteur Seigneurie-du-Lac-Matapédia) pour l'entretien d'un sentier**

Considérant      qu'une pétition a été déposée par des résidents du secteur de l'Anse-Saint-Jean à Amqui (secteur Seigneurie-du-Lac-Matapédia) pour l'entretien d'un sentier, demande consistant à ce que la MRC ajoute de la pierre concassée sur le sentier qui fait le lien entre l'Anse-Saint-Jean et le rang Saint-Philippe ;

Considérant      que ce sentier ne fait pas partie des sentiers balisés de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia, qu'aucun développement n'est prévu pour ce secteur et que la MRC n'est encore jamais intervenue sur ce sentier ;

Considérant      que les travaux demandés ne sont pas prévus au budget de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de refuser la demande des résidents du secteur de l'Anse-Saint-Jean à Amqui (secteur Seigneurie-du-Lac-Matapédia) pour l'entretien d'un sentier.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **4.3 Entretien du chemin – Secteur du Lac-Huit-Mille – Autorisation de paiement (RETIRÉ)**

Ce point a été retiré.

## **5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

### **5.1 Avis de conformité des plans et règlements d'urbanisme**

#### **Résolution CA 2023-166      concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 05-2023 de la municipalité de Val-Brillant**

Considérant      que le 7 août 2023 le Conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 05-2023 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2002) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant      que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant      que ledit règlement a pour objet de :

- Modifier le tracé du chemin de l'Étourneau au plan d'affectation;
- Insérer un nouveau tracé du chemin Cardinal au plan d'affectation;

Considérant      que le règlement numéro 05-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'approuver le règlement numéro 05-2023 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2002) et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CA 2023-167      concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 06-2023 de la municipalité de Val-Brillant**

Considérant      que le 7 août 2023 le Conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 06-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant      que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant      que ledit règlement a pour objets de :

- Modifier le tracé du chemin de l'Étourneau au plan de zonage;
- Insérer un nouveau tracé du chemin Cardinal au plan de zonage;
- Régir la localisation des thermopompes;

Considérant      que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 06-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 06-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CA 2023-168      concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2023-04 de la municipalité de Sainte-Florence**

Considérant      que le 12 juin 2023 le Conseil de la Municipalité de Sainte-Florence a adopté le règlement numéro 2023-04 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2004) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant      que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant      que ledit règlement a pour objet d'agrandir une affectation commerciale à même une affectation publique sur la rue des Loisirs dans le périmètre d'urbanisation;

Considérant      que le règlement numéro 2023-04 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2023-04 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2004) et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CA 2023-169      concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2023-05 de la municipalité de Sainte-Florence**

Considérant      que le 12 juin 2023 le Conseil de la Municipalité de Sainte-Florence a adopté le règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant      que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant      que ledit règlement a pour objets de :

- Agrandir la zone commerciale 72 Cc à même la zone publique 76 P sur la rue des Loisirs dans le périmètre d'urbanisation;
- Autoriser la vente au détail de vêtements et d'articles usagés dans la zone 55 P située dans le périmètre d'urbanisation;
- Autoriser l'habitation multifamiliale d'au plus 6 logements dans la zone 72Cc;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2023-05 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2004 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CA 2023-170      concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 227-2023 de la municipalité de Lac-au-Saumon**

Considérant que le 11 avril 2023 le Conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 227-2023 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement répond à l'obligation pour les municipalités d'adopter un règlement sur la démolition d'immeubles en vertu la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69);

Considérant que ledit règlement vise à octroyer à la municipalité le pouvoir d'interdire la démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial selon la procédure et les critères prescrits à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 227-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 227-2023 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CA 2023-171      concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 269-23 de la Ville de Causapscal**

Considérant que le 1<sup>er</sup> mai 2023 le Conseil de la Ville de Causapscal a adopté le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 269-23 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement répond à l'obligation pour les Villes d'adopter un règlement sur la démolition d'immeubles en vertu la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69);

Considérant que ledit règlement vise à octroyer à la Ville le pouvoir d'interdire la démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial selon la procédure et les critères prescrits à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 269-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'approuver le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 269-23 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CA 2023-172      concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 249 de la municipalité de Saint-Cléophas**

- Considérant que le 11 septembre 2023 le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 249 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'agrandir la zone 20Af à même la zone 18Af afin d'y permettre la construction résidentielle;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 249 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 249 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **6. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE**

### **6.1 Appropriation d'une partie du surplus des TNO – Approbation**

#### **Résolution CA 2023-173      appropriation d'une somme de 2300\$ à partir du surplus des TNO**

- Considérant qu'un montant de 2300\$ a été perçu en 2022 à partir des taxes de certains contribuables des TNO dans le secteur du Lac-Huit-Mille;
- Considérant qu'en 2022, le montant de 2300\$ n'a pas été versé comme prévu à la Zec Casault pour la réalisation de travaux d'entretien de chemin puisque les travaux n'ont pas été réalisés;
- Considérant que les contribuables concernés avaient demandé que le montant de 2300\$ soit reporté et prévu au budget 2023 en vue de la réalisation de travaux;
- Considérant que ce montant a été comptabilisé dans le surplus des TNO en 2022;
- Considérant qu'un montant de 4600\$ est prévu au budget des TNO en 2023;
- Considérant qu'il convient de réaffecter la somme au poste budgétaire d'entretien du chemin du Lac-Huit-Mille.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approprier un montant de 2300\$ du surplus des TNO pour le réaffecter au poste budgétaire d'entretien du chemin du Lac-Huit-Mille.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Fin de probation de l'employée # 01-0078**

Le comité administratif est informé de la fin de la période de probation de l'employée # 01-0078.

### **7.2 Fin de probation de l'employée # 01-0080**

Le comité administratif est informé de la fin de la période de probation de l'employée # 01-0080.

## **8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL**

### **8.1 Demande de paiement no 5 – Projet de réaménagement au Palais de justice d'Amqui (SQI)**

#### **Résolution CA 2023-174      Demande de paiement #5 – Travaux de réaménagement de salles d'entrevue, bureaux, visioconférence et visioconférence (projet de la SQI)**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu de :

- d'approuver la demande de paiement n° 5 déposée par l'entrepreneur général, Les constructions Réjean Madore (9163 4188 Québec inc.) au montant de **96 637.92 \$ (taxes incluses)**, pour les travaux de réaménagement de salles d'entrevue, bureaux, visioconférence et visioconférence au palais de justice d'Amqui, pour les travaux exécutés du 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2023, la demande de paiement se détaille comme suit :

#### **Décompte #5**

Montant original du marché	927 664,48 \$
Montant des modifications acceptées	26 045,88 \$

Montant du contrat à ce jour	953 710,36 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	902 745,75 \$
Retenue contractuelle (10 %)	90 274,58 \$
Sous-total	812 471,18 \$
Moins les paiement antérieurs	728 419,93 \$
Montant de la présente demande	84 051,24 \$
TPS	4 202,56 \$
TVQ	8 384,11 \$
<b>Total à payer</b>	<b>96 637,92 \$</b>

2- d'approuver le paiement les ordres de changement suivants, autorisés par la SQI :

- no 4 au montant de 2 377.07 \$ (avant taxes), demandes de changement A08 et ME06 (honoraires seulement);
- no 5 au montant de 10 623.46 \$ (avant taxes), demandes de changement A04 et ME03;
- no 6 au montant de 10 623.46 \$ (avant taxes), demande de changement A05;
- no 7 au montant de 8 034.55 \$ (avant taxes), demandes de changement A09, ME04, ME05, ME08.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **8.2 Appel de candidatures – Coordonnateur des programmes**

Les membres du comité administratif sont informés que l'ouverture du poste de coordonnateur des programmes est prévue pour le mois de novembre avec entrée en fonction en janvier 2024.

La gestion des bâtiments sera prise en charge temporairement par une ressource à l'administration et la portion technique sera assurée par le service de génie municipal.

### **Résolution CA 2023-175 concernant le lancement d'un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur des programmes**

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'autoriser Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal, à procéder au lancement d'un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur des programmes.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **9. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **9.1 Départ à la retraite de l'employé # 01-0011**

Les membres du comité administratif sont informés du départ à la retraite de l'employé # 01-0011. Il n'occupera plus ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2024 et quittera officiellement la MRC le 14 avril 2024.

Le sujet a été présenté au comité de relations de travail employeur de la MRC en début de semaine, lequel déposera une orientation le 4 octobre pour le recrutement d'une nouvelle ressource.

## **10. AUTRES SUJETS**

### **10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 à 16h**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 1<sup>er</sup> novembre 2023 à compter de 16h.

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CA 2023-176 concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de lever la séance à 16h39.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Pascal St-Amand, greffier adjoint